

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 6 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 30/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 14
REPRESENTÉS : 4
ABSENTS : 1
VOTANTS : 18

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à Mme Odile BOURDEAU*), M. Christian LE CALOCH (*pouvoir à M. Dominique GAIGÉARD*), M. Régis VICET (*pouvoir à M. Gilles COUROUSSE*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme Karen SALMON*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique POUPARD

ARRIVÉE TARDIVE : M. Dominique GAIGÉARD est arrivé à vingt heures trente-huit minutes et a pris part aux délibérations à partir du point E.2. de l'ordre du jour

2024_028 – Lutte contre les frelons – Année 2024

Par la délibération 2023_025 en date du 5 mai 2023, le Conseil municipal a donné son accord pour une participation communale à la destruction des nids de frelons quels qu'ils soient. Il avait été évoqué qu'une réflexion serait menée sur ce sujet pour l'année 2024.

Une rencontre a eu lieu avec le Collectif Frelon 44 qui a gracieusement mis à disposition 8 pièges à frelons asiatiques. Ces pièges sont à installer sur le domaine communal ou chez les particuliers déjà concernés par des nids les années passées. En contrepartie, la commune et les habitants concernés s'engagent à faire un relevé des captures et à transmettre ces informations au Collectif.

Si les 8 pièges fournis par le Collectif Frelon 44 ne suffisent pas, il sera nécessaire d'acheter de nouveaux pièges à partir de 2025.

En parallèle, les modalités de participation communale définies l'an en vigueur, à savoir la prise en charge à hauteur de 50 % du coût (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire, plafonnée à 30 € sur présentation :

- d'une facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelons, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier :
 - d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole,
 - d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits ;
- d'un titre de propriété ou justificatif du statut d'ayant-droit ;
- d'un relevé d'identité bancaire.

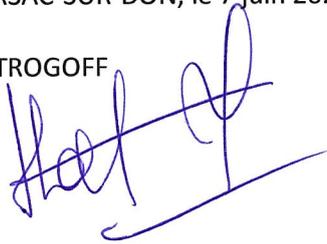
La collectivité procédera au versement de l'aide financière, sur présentation de dossiers complets qui devront lui être présentés au plus tard le 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

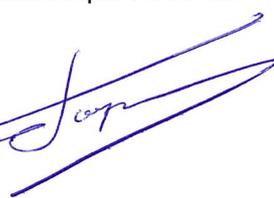
- **de reconduire pour 2024 les modalités de financement** pour la destruction des nids de frelons, à savoir une prise en charge à hauteur de 50 % du coût supporté par le bénéficiaire, plafonnée à 30 €.
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **d'inscrire les crédits** nécessaires au budget communal pour l'exercice 2024.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 7 juin 2024
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

07 JUIN 2024

07 JUIN 2024